

VILLE DE LONGUYON

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE ASSOCIATION LOI 1901 ANNÉE 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2024

Hôtel de Ville -Service économique

Ligne directe : 03.82.44.55.00 service.economique@longuyon.fr

Nom de l'association :

.....

Les annexes sont disponibles sur le site internet de la ville

Pièces <u>obligatoires</u> ⁽¹⁾ : Si vous n'êtes pas en capacité de fournir l'un des documents ci-dessous, merci d'en indiquer la raison.	Colonne réservée à l'administration
Le formulaire de subvention et ses annexes, dûment complétés	☐
Statuts signés, à jour, de l'association → uniquement pour une 1 ^{ère} demande → ou s'ils ont fait l'objet d'une modification en cours d'année	☐
Bilan financier du dernier exercice comptable (2024)	☐
Budget prévisionnel global de l'exercice 2025	☐
Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale	☐
Copie du rapport moral et d'activités	☐
Copie du bilan financier présenté à l'AG	☐
Rapport d'orientation (présentation des projets)	☐
Relevé d'identité bancaire ou postal	☐
Attestation d'assurance responsabilité civile	☐
Derniers extraits de tous les comptes en votre possession	☐
Convention d'objectifs pour subvention > 23 000 €	☐



Tout dossier incomplet et/ou parvenu après la date limite sera rejeté

(1) La Collectivité se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension du dossier.

Numéro de dossier :

Date de dépôt :

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION :

Buts (définis par les statuts) :

.....

.....

Adresse du siège social :

CP/Ville :

Site internet :

Nom et adresse complète pour la correspondance :

.....

N° RNA (n° de récépissé en sous-préfecture) :

N° de SIRET /SIREN :

Code APE :

N° et type d'agrément (le cas échéant) :

Union, Fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

Nom et Prénom et adresse des vérificateurs aux comptes :

COMPOSITION DU BUREAU :

	Président	Vice-Président	Trésorier	Trésorier-adjoint	Secrétaire	Secrétaire-adjoint
Nom						
Prénom						
Adresse						
@						
☎						
📞						

Personne en charge du suivi de la présente demande de subvention :

Nom, prénom :

Fonction dans l'association :



:



:

@ :

.....

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Nombre d'adhérents :

	LONGUYON		EXTÉRIEURS LONGUYON			T2L	Total ADHÉRENTS	Total cotisations
ADHERENTS	Nombre d'adhérents		Montant cotisation/ Licenciés	Nombre d'adhérents		Montant cotisation/ Licenciés	Habitants T2L	
	Majeurs	Mineurs		Majeurs	Mineurs			
	LONGUYON		EXTÉRIEURS LONGUYON			T2L	Total Licenciés	Total cotisations
LICENCIES	Nombre Licenciés		Montant cotisation/ Licenciés	Nombre Licenciés		Montant cotisation/ Licenciés	Habitants T2L	
	Majeurs	Mineurs		Majeurs	Mineurs			

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION :

Rappel des activités de l'année écoulée :

Présentation des activités pour l'année à venir :

IMPLICATION DANS LA VIE LOCALE Votre association a participé à des manifestations locales durant l'année 2024. Veuillez les mentionner dans le tableau suivant :

Type d'action	Actions municipales	Actions caritatives/sociales /santé	Actions dans les quartiers	Animations de la ville	Autres actions
Intitulés et dates					

UTILISATION DE LA PRÉCÉDENTE SUBVENTION :

DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	MONTANT
Total	

MONTANT DES SUBVENTIONS PRÉCÉDEMMENT OBTENUES

ANNÉE	montant
2022	
2023	
2024	

AUTRES RENSEIGNEMENTS : à joindre sur papier libre

LES AIDES EN NATURE PERÇUES POUR L'ANNÉE 2024

1. BÂTIMENTS Mises à disposition annuelles				Adm.
	Adresse	Créneau, période d'occupation	Charges : eau, électricité, chauffage	
Local n°1				
Local n°2				
Mises à disposition ponctuelles				
	Appellations et adresses des salles utilisées	Dates et durées des mises à disposition	charges : eau, électricité, chauffage	
Salles de réunion	-			
autres	-			
2. AUTRES AVANTAGES				
	Période concernée	détails		
Intervention personnel communal (y compris heures de ménage)				
Réparations diverses				
Prêt de matériel				
Autres (supports de com.)				

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR :

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande, quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné, (nom et prénom) :

Représentant (e) légal(e) de l'association :

→ certifie que l'association est régulièrement déclarée,

→ certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

→ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier et de ses annexes, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,

→ accepte l'ensemble des obligations que comporte pour l'association l'octroi d'une subvention.

→ demande une subvention de (montant en chiffres et en lettres) €

→ précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire joint

→ Déclare avoir pris connaissance du contrat d'engagement républicain joint et signant au bas de cette page, y adhère totalement.

M'engage à diffuser cet engagement auprès des adhérents de l'association

Joindre impérativement un RIB

Attention le compte doit être ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant.

Fait à le :

Le Président

Le Trésorier

(cachet de l'association)

(Noms en lettres capitales et signature)

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.